

COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Février 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 février 2023 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POU-GET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; DOUARRE M.N ; RAVEL M ; FAUCHER O ; LECLERCQ P ;

ÉTAIT ABSENT : /

M. Maurice COLLAY est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 20 janvier 2023.

Point n°1 : Vote du Compte Administratif 2022 Budget général + Annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		83 931.51	152 531.11		152 531.11	83 931.51
Opérations de l'exercice	261 352.01	299 590.29	305 600.84	247 298.07	566 952.85	546 888.36
TOTAUX	261 352.01	383 521.80	458 131.95	247 298.07	719 483.96	630 819.87
Résultats de clôture		122 169.79	210 833.88		210 833.88	122 169.79
Restes à réaliser			16 853.00	152 238.00	16 853.00	152 238.00
RESULTATS DEFINITIFS		122 169.79	75 448.88			46 720.91
COMPTE ANNEXE POUR EAU						
Résultats reportés		8 319.36		22 957.63		31 276.99
Opérations de l'exercice	20 122.43	26 712.86	85 668.55	80 793.14	105 790.98	107 506.00
TOTAUX	20 122.43	35 032.22	85 668.55	103 750.77	105 790.98	138 782.99
Résultats de clôture		14 909.79		18 082.22		32 992.01
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		14 909.79		18 082.22		32 992.01

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		4 868.37		14 103.53		18 971.90
Opérations de l'exercice	11 950.79	11 550.40	8 938.00	6 236.00	20 888.79	17 786.40
TOTAUX	11 950.79	16 418.77	8 938.00	20 339.53	20 888.79	36 758.30
Résultats de clôture		4 467.98		11 401.53		15 869.51
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		4 467.98		11 401.53		15 869.51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte ces comptes administratifs

Point n°2 : Comptes de Gestion 2022 Budget général + Annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022, établis par le Service de Gestion Comptable d'Ambert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces comptes de gestion.

Point n°3 : Affectation des résultats 2022 Budget général + Annexes

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2022 ainsi que les comptes de gestion 2022, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Budget commune :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2022 : 122 169,79 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

- déficit cumulé d'investissement fin 2022 : 210 833,88 € (c/D 001)

- reste à réaliser en dépenses : 16 853,00 €

- reste à réaliser en recettes : 152 238,00 €

Besoin de financement : 75 448,88 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 75 448,88 € au compte d'investissement 1068 (réserves) et 46 720,91 € en report au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Budget eau :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2022 : 14 909,79 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

-excédent cumulé d'investissement fin 2022 : 18 082,22 € (c/R 001)

- reste à réaliser en dépenses : 0,00 €

- reste à réaliser en recettes : 0,00 €

Pas de besoin de financement

Le Conseil Municipal décide le report au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 14 909,79 €

Budget assainissement :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2022 : 4 467,98 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

- excédent cumulé d'investissement fin 2022 : 11 401,53 € (c/R 001)

- reste à réaliser en dépenses : 0,00 €

- reste à réaliser en recettes : 0,00 €

Pas de besoin de financement

Le Conseil Municipal décide le report au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 4 467,98 €

Point n°4 : Ouverture de crédits avant le vote du budget – Budget général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget général primitif 2023. Ces dépenses concernent :

- l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées AE 47 (262 m²), AE 48 (140 m²) situées dans le Bourg et AD 396 (600 m²) située à l'intersection des voies : rue du Maréchal et route du château du Lac, pour un montant de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, en vertu de l'article 15 de la loi n°82 sur la décentralisation pour un montant de

- C/2111-89 : 8 000,00 €

Etant constaté que ces dépenses représentent moins d'un quart de crédits ouverts sur l'exercice précédent, elles seront inscrites au budget primitif 2023.

Point n°5 : Fourniture et installation de deux regards de captage d'eau en remplacement des captages de Roche Savine 2 et 3 – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres des entreprises consultées, pour les travaux cités en objet, qui s'établissent comme suit :

- SAS DUMEIL TP : 29 800,00 € HT soit 35 760,00 € TTC
- SARL MATHIAS et Fils : 32 000,00 € HT soit 38 400,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au vu des critères de sélection des offres, de retenir l'offre de l'entreprise SAS DUMEIL TP, la mieux disante, pour 29 800,00 € HT soit 35 760,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Point n°6 : Installation par la Région d'un abribus sur la place du couvent à l'entrée du Bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les Communes qui le souhaitent des abribus à l'usage de leurs administrés. Ils sont fournis et posés par la Région gratuitement, seule la dalle béton servant à l'installation de ces abris est financée par la commune mais peut être remboursée à hauteur de 80 % par la Région.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier de ce dispositif pour installer un abribus à l'entrée du Bourg sur la place du Couvent pour l'arrêt de bus du ramassage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'un abribus à l'entrée du Bourg sur la place du Couvent,
- à signer le devis afin de financer la dalle de béton,
- à réaliser toutes les formalités utiles à cette opération.

Point n°7 : Participation 2023 aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint Amant-Roche-Savine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Commune de Saint Amant-Roche-Savine de participer aux frais de fonctionnement de leur établissement scolaire pour l'année 2021-2022 pour 5 enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 4 118,71 € pour 5 enfants (année scolaire 2021-2022) pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Amant-Roche-Savine (soit 823,74 € par enfant).

Point n°8 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph à Ambert pour l'année 2022-2023

Suite à la demande de l'école privée Saint-Joseph à Ambert, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 823,74 € par enfant, pour les frais de fonctionnement de leur établissement pour l'année 2022-2023 (6 enfants de la commune inscrits en Maternelle et un enfant en Primaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 5 766,18 € pour 7 enfants pour les frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à Ambert (soit 823,74 € par enfant) pour l'année 2022-2023.

Point n°9 : Modification de la délibération du 9 décembre 2022 concernant le régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 concernant le maintien du régime indemnitaire pour les agents de la collectivité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et indique qu'il est nécessaire d'y apporter une modification suite aux observations des services de l'Etat (contrôle de légalité), lesquels indiquent qu'il n'existe pas de droit au maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de longue durée pour les agents de l'Etat, et donc en vertu du principe de parité, il en est de même pour les agents territoriaux (confirmé par le Conseil d'Etat dans sa décision du 22 novembre 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'apporter une modification à la délibération du 9 décembre 2022, tenant compte des observations des services de l'Etat, comme suit :

« ... En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

le versement de l'IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), est maintenu, intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et congé maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, l'IFSE cessera d'être versé...».

Point n°10 : Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du PDD 2023-2028

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du PDD 2023-2028.

Il précise que ce schéma est soumis à l'avis des conseils municipaux et que l'avis rendu à travers la délibération reste à l'appréciation de la collectivité qui peut ne pas en rendre si elle le souhaite : son silence vaudra avis favorable implicite.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas rendre d'avis à ce sujet.

Point n°11 : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

Monsieur le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 - Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
 - Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Le Monestier adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

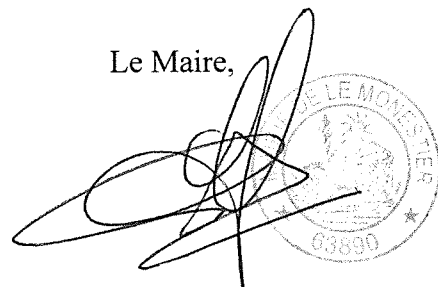
- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

M. le Maire clôt la séance à 22h30

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Official stamp of the commune of Le Monestier, Puy-de-Dôme, with the number 03890.